



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/848/Add.2
22 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 133 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION
D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de sa résolution 48/250 B, du 23 juin 1994, relative au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, dans un délai de 30 jours, sur la pleine application des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'elle avait approuvées dans ses résolutions 48/250 A du 14 avril 1994 et 48/250 B, respectivement. Le présent additif au rapport du Secrétaire général du 17 janvier 1994 (A/48/848) fait suite à cette demande.

II. OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF
POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

2. Dans ses rapports sur le financement de la MINURSO en date du 17 mars 1994 (A/48/906) et du 1er juin 1994 (A/48/947), le Comité consultatif a formulé des recommandations sur plusieurs questions. Le Secrétariat présente ci-après ses observations au sujet de ces recommandations.

Effectif médical (A/48/906, par. 12)

3. De l'avis du Comité consultatif, compte tenu de l'effectif de la Mission, le personnel médical paraît trop nombreux.

4. Il convient de rappeler que l'Unité médicale fournie par la Suisse a été déployée dans la zone de la Mission en 1991. L'effectif de l'Unité a été établi au départ à partir de l'effectif de la MINURSO à Laayoune et sur la base du déploiement des groupes d'observateurs militaires à 11 endroits différents dans l'ensemble du pays, où les services médicaux locaux sont inexistants. Au moment du déploiement, l'élément militaire de la Mission comptait, en excluant l'Unité médicale, 234 observateurs militaires, une unité de transmissions de 37 personnes et une unité d'organisation des mouvements et transports composée

de 12 personnes. L'élément civil de la Mission se composait au total de 132 fonctionnaires internationaux et d'un nombre limité d'agents locaux employés essentiellement à titre temporaire. L'effectif total de la Mission était de 415 personnes. C'est sur la base de cette analyse que l'Unité médicale suisse a été déployée avec un effectif total de 50 personnes.

5. Dans les prévisions de dépenses initiales pour la MINURSO pendant la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1994, telles qu'elles étaient présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/48/848), l'effectif de l'Unité médicale a été ramené de 50 à 41 personnes.

6. L'effectif autorisé de la MINURSO, à l'exclusion de l'Unité médicale, se compose de 231 observateurs militaires, d'une unité de transmission de 43 personnes, d'une unité d'organisation des mouvements et transports de 17 personnes, de 55 policiers civils et 277 civils, dont 81 agents locaux, soit au total 663 personnes. Il convient de noter que l'effectif autorisé de la Mission dépasse actuellement de 208 personnes l'effectif autorisé au moment du déploiement de l'Unité médicale.

7. En mai 1994, le Gouvernement suisse a informé le Secrétaire général de son intention de retirer l'Unité médicale de la MINURSO. Jusqu'à son retrait de la zone de la Mission, le 18 juin 1994, l'Unité médicale a fourni un large éventail de services au personnel de la MINURSO – chirurgie, radiographies et analyses – tout en fournissant une aide médicale à la population locale. Compte tenu de l'importance et de la variété des services fournis par l'Unité médicale au personnel de la MINURSO et à la population locale et compte tenu du fait que les services médicaux sont limités, voire inexistant, dans la zone de la Mission, un nouvel examen, comme suite à la recommandation du Comité consultatif, a établi qu'un total de 41 personnes était nécessaire à l'Unité médicale.

Indemnité de subsistance en mission (A/48/906, par. 14)

8. En ce qui concerne le versement de l'indemnité de subsistance en mission, le Comité consultatif n'est pas d'avis que les fonctionnaires qui s'absentent de leur plein gré de leur base d'affectation, et non pas pour des raisons officielles, doivent percevoir l'indemnité de subsistance en mission au taux de 110 dollars, et non pas à celui de 40 dollars ou de 45 dollars, selon le cas.

9. Le Secrétariat a analysé des informations et données détaillées sur le coût de la vie et les infrastructures existantes de la zone d'opérations afin de déterminer dans quelle mesure le taux de l'indemnité en vigueur à l'époque était satisfaisant.

10. Sur la base de l'analyse de l'étude, le taux de l'indemnité a été fixé à 60 dollars à compter du 1er juillet 1994 dans l'ensemble de la zone de la Mission, y compris les endroits désignés aux fins de détente. L'élément sujétion, qui est compris dans le taux de l'indemnité, couvre la situation difficile qui règne dans la zone de la Mission. Le taux fixé serait versé sans interruption, c'est-à-dire qu'il couvrirait une période de congé accumulé dans la zone d'opérations de la Mission, les week-ends et les congés de compensation, où qu'ils soient pris dans la zone de la Mission.

11. On se souviendra qu'une indemnité journalière supplémentaire de 5 dollars a été fixée au départ pour le personnel basé aux points de déploiement des équipes ne disposant pas de logements fixes et de services sanitaires et autres installations. Le logement étant désormais fourni, le versement de cette indemnité a cessé le 1er juillet 1994.

12. Le taux de l'indemnité de subsistance en mission serait réexaminé à intervalles réguliers, compte tenu de l'évolution des opérations dans la zone de la Mission.

Taille de l'Unité d'organisation des mouvements et transports (A/48/906, par. 16)

13. Le Comité consultatif se demande si une unité d'organisation des mouvements et transports composée de 17 membres est bien nécessaire, étant donné la taille de la Mission et compte tenu du fait que l'élément militaire en question n'est composé que d'observateurs.

14. L'Unité d'organisation des mouvements et transports a été déployée dans la zone de la Mission en 1991 avec un effectif de 12 personnes. Au 1er juin 1992, l'effectif a été porté à 17 personnes. L'Unité est spécialisée dans la manutention du fret et les transports maritimes, aériens et terrestres. Cette entité était composée de huit membres techniques et de huit autres affectés à des travaux de bureau et tâches générales à la salle de rapport de la Force. L'Unité canadienne d'organisation des mouvements et transports a été retirée de la Mission le 29 juin 1994 et est en cours de remplacement par du personnel civil. Lorsque la phase de transition du plan de règlement sera lancée, les éléments de transmission et d'organisation des mouvements et transports de la MINURSO devront être remplacés par des unités complètes de soutien militaire.

Personnel international de la catégorie des services généraux (A/48/906, par. 23)

15. Pour ce qui est du personnel international de la catégorie des services généraux, le Comité consultatif trouve que le nombre de 51 est élevé par rapport à la taille de l'opération. Il souligne que, dans toute la mesure du possible, les agents des services généraux devraient être remplacés par du personnel local.

16. Sur les 51 postes d'agent des services généraux autorisés pour la MINURSO, huit sont affectés au bureau d'enregistrement de la Commission d'identification. Les 43 postes restants sont affectés aux huit sections fonctionnelles de la Division de l'Administration. Ayant à l'esprit l'observation du Comité consultatif concernant le nombre élevé de fonctionnaires internationaux de la catégorie des services généraux, l'Administration de la MINURSO cherche constamment du personnel local qualifié pour remplacer les agents des services généraux.

17. Les 27 agents supplémentaires des services généraux autorisés pour la période allant du 1er avril au 31 juillet 1994 sont affectés essentiellement au bureau d'enregistrement de la Commission d'identification pour fournir aux membres de la Commission un appui de secrétariat, administratif et technique.

Le nombre d'agents des services généraux de la zone de la Mission sera réduit lorsque la période de pointe des travaux de la Commission d'identification sera passée.

Examen de l'application à la zone de la Mission des coûts standard en vigueur à Rabat (A/48/906, par. 25)

18. Les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité consultatif que le barème de rémunération du personnel local pour la MINURSO était fondé sur les coûts standard en vigueur à Rabat. À ce propos, le Comité consultatif a recommandé que l'on réexamine l'application à la zone de la Mission des coûts standard en vigueur à Rabat, étant donné que le coût de la vie était peut-être plus élevé à Rabat qu'à Laayoune.

19. Le Secrétariat de l'ONU a étudié la situation du marché local de l'emploi et les données relatives au coût de la vie à Laayoune ont été analysées. Cette étude a donné les résultats suivants :

a) Au Sahara occidental, à Laayoune et dans les localités principales, il n'y a pas de personnel de bureau qualifié, surtout ayant une connaissance de l'anglais. Ce personnel doit donc être recruté à Casablanca et à Rabat. En outre, étant donné les avantages financiers offerts par le Gouvernement marocain au Sahara occidental, la MINURSO a eu du mal à attirer et à conserver du personnel local et des employés de bureau subalternes;

b) Le Territoire, avec sa longue tradition de nomadisme, fait venir la quasi-totalité des vivres et des produits de base du Maroc et des îles Canaries, si bien que le coût de la vie à Laayoune est nettement plus élevé qu'à Rabat;

c) Le marché local du travail est mal structuré au Sahara occidental.

20. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, il n'a pas paru réaliste de tenter d'établir un barème de traitements distinct pour le Sahara occidental.

Consultants (A/48/906, par. 26)

21. Le Comité consultatif a mis en doute la nécessité de recourir aux services de deux consultants pendant six mois, estimant en outre qu'un montant de 7 700 dollars par mois pour chacun des deux consultants était excessif. Conformément à la recommandation du Comité consultatif, la durée des services des deux consultants a été ramenée de six mois à deux mois. Étant donné la complexité des tâches à exécuter et le niveau de compétence requis dans ce domaine spécialisé, qui consiste dans des études des modalités d'exécution du recensement de 1974, la mise à jour de ce recensement, des études sur les aspects démographiques de la structure tribale au Sahara occidental et sur les modalités et procédures du référendum, le montant de 7 700 dollars par mois par consultant est jugé raisonnable.

Location d'hélicoptères et d'avions (A/48/906, par. 27)

22. Le Comité consultatif a recommandé que l'on réexamine le nombre d'hélicoptères (cinq) et d'avions (trois) à prendre en location compte tenu de la taille de la mission. Comme suite à cette recommandation, il a été mis fin le 1er mai 1994 à la location d'un avion.

Suppression du poste D-2 (A/48/947, par. 12)

23. Le Comité consultatif a estimé que le gel du poste D-2, occupé par le représentant spécial adjoint du Secrétaire général n'était pas suffisamment justifié et a donc recommandé la suppression de ce poste. En conséquence, un poste de sous-secrétaire général ayant été réactivé, le poste D-2 a été supprimé le 1er juin 1994.

24. Il convient de noter que la non-application de certaines des observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport du 17 mars 1994 (A/48/906) était due à la brièveté de la période qui s'était écoulée depuis que l'Assemblée générale avait donné suite aux recommandations du Comité.
